

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 18 Janvier à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme DEBROAS	à	Mme CURCIO
Mme POLI	à	M. LUCIANI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	Mme PIMENOFF

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PERES, Mme JOLY, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	32
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 18 Janvier 2010

Délibération N°2010 / 3

Augmentation de la valeur du Ticket Restaurant.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des différentes mesures sociales prévues au bénéfice des personnels municipaux et dans le cadre du dialogue social engagé avec les représentants des personnels, il vous est proposé aujourd'hui de porter la valeur faciale du titre-restaurant à **5,20 euros** avec la répartition appliquée jusqu'alors, à savoir 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge de la collectivité et ce à compter du mois de janvier 2010.

Les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au Budget Primitif de la ville, exercice 2010.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de la nature et du montant des prestations qu'il souhaite accorder à leurs agents, parmi lesquelles peuvent figurer les titres-Restaurant

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au budget de la ville, pour l'exercice 2010,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

d'autoriser Monsieur le Maire à porter, à compter du mois de janvier 2010, la valeur faciale du titre-restaurant à **5,20 euros** avec une répartition comme suit : 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge de la collectivité.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL où l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
- VU** la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de la nature et du montant des prestations qu'il souhaite accorder à leurs agents, parmi lesquelles peuvent figurer les titres-Restaurant

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au budget de la ville, pour l'exercice 2010,

VU, l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 15 Janvier 2010,

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- à porter, à compter du mois de janvier 2010, la valeur faciale du titre-restaurant à **5,20 euros** avec une répartition comme suit : 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge de la collectivité.

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du Budget Primitif de la Ville, Exercice 2010.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO le jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI